



HAL
open science

Définition, historique et évolution de l'éducation artistique

Marie-Christine Bordeaux

► **To cite this version:**

Marie-Christine Bordeaux. Définition, historique et évolution de l'éducation artistique. *Juris art etc. : le mensuel du droit et de la gestion des professionnels des arts et de la culture*, 2016, 33, pp.19-21. hal-02022047

HAL Id: hal-02022047

<https://hal.science/hal-02022047>

Submitted on 17 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Marie-Christine Bordeaux

Définition, historique et évolution de l'éducation artistique

Juris Art etc., Dossier éducation artistique et culturelle, n° 33, 2016, p. 19-21

<https://fr.calameo.com/read/004648343433edf9550f0>

Entre visée de démocratisation et impératif de généralisation, l'éducation artistique et culturelle connaît depuis quelques années d'importantes reconfigurations, en tension entre ces deux exigences.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) désigne la présence des arts, de la culture et le recours aux pratiques artistiques dans la sphère éducative. Cette définition générale permet de recouvrir l'ensemble des dispositifs et des pratiques qui peuvent en relever, mais les réalités nationales et locales diffèrent considérablement. Dans la plupart des pays du monde, l'EAC est, à des degrés divers, confondue avec les enseignements artistiques, qui sont assurés par des enseignants, soit spécialisés (professeurs du second degré), soit sans référence disciplinaire spécialisée (enseignants du premier degré et des écoles maternelles). Ces enseignements donnent lieu à validation dans les cursus scolaires. Dans certains pays comme l'Allemagne, la définition de l'EAC est plus large : elle s'appuie à la fois sur les enseignements artistiques obligatoires en temps scolaire et sur les activités périscolaires organisées après le temps de la classe et hors de l'école. En France, la définition de l'EAC englobe et dépasse largement les enseignements artistiques scolaires obligatoires ; en dehors de ces enseignements, elle est fondée sur le partenariat actif entre enseignants et artistes ou professionnels de la culture (archéologues, architectes, médiateurs culturels, etc.). Ce partenariat n'est pas le seul fait de la France, comme en témoignent les publications consacrées à l'EAC dans le monde ou les réseaux internationaux d'acteurs culturels et éducatifs (comme par exemple le réseau international IDEA théâtre-éducation), mais la France l'a défini comme la pierre d'angle de sa politique culturelle et éducative et des dispositifs conjoints donnant lieu à des soutiens publics.

L'enseignement de la musique et des arts plastiques est présent dans la majorité des systèmes éducatifs, avec des variations nationales qui incluent aussi la danse (Suède), l'art floral et la coiffure (Sénégal), le patrimoine culturel (Italie), l'histoire des arts (France). Le théâtre, la danse, le cinéma et les autres arts sont, en revanche, largement sous-représentés et reposent sur un engagement militant des acteurs. Dans de nombreux pays, l'EAC a un lien fort avec la préservation des identités culturelles, ce qui n'est pas le cas en France, où l'accent est mis, au-delà des actions patrimoniales, sur le contact avec la création contemporaine. On peut donc définir l'EAC comme une ambition dépassant les objectifs des enseignements artistiques : la

présence de l'ensemble des arts, des domaines culturels et de leurs pratiques dans le système éducatif.

Enjeux

Selon Anne Bamford, auteure d'une étude réalisée pour l'Unesco en 2004-2005, l'EAC désigne « l'ensemble des activités qui visent à transmettre un héritage culturel aux jeunes et à leur permettre de comprendre et de créer leur propre langage artistique ». Il ne s'agit pas, en effet, d'enseignements académiques et désincarnés, inscrits et appris dans des manuels scolaires, mais d'un apprentissage par la rencontre avec les œuvres, la pratique et la réflexivité du retour sur l'expérience vécue. Il existe donc une double tension, constitutive de l'EAC et perceptible dans les débats internationaux au sein de l'Unesco : entre inclusion dans les programmes scolaires et création d'espaces de liberté et de création, d'une part ; entre éducation à l'art et éducation par l'art, d'autre part. La première feuille de route établie par l'Unesco pour la Conférence mondiale de Lisbonne précise en 2006 que l'EAC « s'articule autour de trois axes pédagogiques complémentaires : l'étude des œuvres d'art ; le contact direct avec les œuvres d'art ; la pratique d'activités artistiques ». L'agenda de Séoul, seconde feuille de route élaborée pour la conférence mondiale de 2010, conserve ces acquis, mais y apportant des éléments de contexte qui l'inscrivent dans des problématiques plus contemporaines : accroître la capacité créatrice et novatrice de la société, développer le bien-être social et culturel, la cohésion sociale, la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Les trois axes pédagogiques définis dans la feuille de route de Lisbonne correspondent aux trois piliers de l'EAC tels qu'ils sont définis dans les textes conjoints Culture / Éducation en France depuis 1983. Ils correspondent à trois expériences de l'art et de la culture, dont la combinaison est la « marque de fabrique » de l'EAC : expérience esthétique (vécue dans le contact avec les œuvres), expérience artistique (vécue dans la création d'une œuvre, d'une forme, avec son langage spécifique), expérience culturelle et réflexive (vécue dans la prise de distance critique, le retour sur expérience, la mise en relation avec d'autres champs de la culture et des savoirs). En ce sens, l'EAC permet de combiner trois grands modes historiques de transmission culturelle : par le contact, par les pratiques et par les références et savoirs. Ces modes sont, en France, traditionnellement dissociés en trois champs d'intervention publique : culture, éducation populaire et animation socioculturelle, éducation. À cet égard, on peut considérer que l'EAC retisse des liens entre des sphères séparées par l'histoire institutionnelle.

Historique

L'institutionnalisation de l'EAC en France se fait en quatre grandes étapes. En 1983, un protocole d'accord national entre les ministères de la Culture et

de l'Éducation¹ pose les bases d'un partenariat qui se décline en protocoles régionaux et actions partenariales sur le terrain. Trois principaux dispositifs sont créés au cours de cette décennie : les ateliers de pratique artistique, les options arts en lycée (principalement théâtre, cinéma et danse), et les classes culturelles (classes patrimoine, classes artistiques). C'est une phase d'institutionnalisation, de formalisation de pratiques jusque-là militantes, mais aussi d'innovation institutionnelle avec l'invention de dispositifs conjoints Culture / Éducation.

Les résultats de l'enquête de 1989 sur les pratiques culturelles des français, renforcés par une enquête sur les bénéficiaires des ateliers de pratique artistique, conduisent les deux ministères, au cours des années 1990, à s'ouvrir à d'autres champs ministériels (jeunesse, politique de la ville) et à inaugurer une deuxième phase : la territorialisation. Il ne s'agit pas encore de décentralisation, mais de définition territoriale des objectifs de l'EAC. Les nouveaux dispositifs (en particulier jumelages culturels, sites expérimentaux d'EAC, école, collège et lycéens au cinéma) des années 1990 cherchent à augmenter le nombre d'élèves bénéficiaires en ouvrant, au-delà du groupe-classe, le partenariat à l'échelle des établissements scolaires, des circonscriptions, des bassins d'éducation, voire du territoire départemental. Ils associent les collectivités territoriales, comme le prévoient le protocole d'accord interministériel de 1993² et la circulaire conjointe de 1998³, et seront pour beaucoup dans l'investissement grandissant des collectivités, qui prend son essor à cette période. Parallèlement, le ministère chargé de la Jeunesse et des sports multiplie les initiatives et fait évoluer les formats de ses contrats avec les municipalités : contrats ARVEJ (aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune) et CATE (contrats d'aménagement du temps de l'enfant), puis Contrats éducatifs locaux, Plans éducatifs locaux, aujourd'hui reconfigurés en Plans éducatifs territoriaux. Dans ces contrats, selon les territoires, des volets peuvent être consacrés à l'EAC.

Les années 2000, avec l'ambitieux Plan de cinq ans impulsé par Jack Lang et Catherine Tasca, sont dominées par l'impératif de généralisation. Il s'agit de permettre à chaque élève de rencontrer, quatre fois au cours de sa carrière scolaire, l'art et la culture. Pour cela, de nouveaux dispositifs sont mis en place : projets de courte durée accessibles à toutes les classes, pôles nationaux de ressources, stratégie éditoriale ambitieuse, formation des acteurs, site Internet dédié.

Il manque cependant une dimension politique pour que la généralisation ne soit pas seulement un projet, mais devienne un droit garanti par la loi : c'est le cas en 2013, avec l'inscription, dans la Loi de refondation de l'école de la

¹ Protocole d'accord du 25 avril 1983 Ministère de l'Éducation nationale - ministère délégué à la Culture.

² Protocole d'accord du 17 novembre 1993 relatif à l'éducation artistique (Éducation nationale, Culture et Francophonie, Enseignement supérieur et Recherche, Jeunesse et Sports).

³ Circulaire (Éducation nationale, Recherche et Technologie ; Culture et Communication) n° 98-153 du 22 juillet 1998 « L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université ».

République, d'un parcours d'EAC pour tous les élèves scolarisés, mettant en cohérence les activités menées dans le temps scolaire avec celles menées dans le temps périscolaire, qui s'est beaucoup développé avec la réforme des rythmes scolaires. Les années 2010 peuvent donc être considérée comme une période d'ancrage, qui avait été précédée par l'intégration de l'EAC, définie comme une compétence partagée, dans le décret du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture : « [il] contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation ».

Perspectives actuelles

Les perspectives actuelles de l'EAC sont inscrites dans l'histoire récente de cette loi et des perturbations engendrées par la forte contestation de la réforme des rythmes scolaires. Elles sont fragilisées par les capacités budgétaires des ministères et des collectivités, malgré les mesures nouvelles mises en œuvre au niveau de l'État à partir de 2013. Le changement de paradigme de l'EAC, de l'impératif de démocratisation – diffusion de la culture et des bonnes pratiques - à celui de généralisation – droit d'accès à la culture et aux pratiques garanti pour tous -, est plus ou moins bien accepté par les acteurs culturels, qui jouent traditionnellement un rôle moteur dans ce domaine. Cependant, on constate une réelle progression du nombre d'élèves touchés par une action d'EAC dont la qualité est garantie par les partenaires publics : selon les chiffres du ministère de la Culture, 22,6% de la population scolaire en 2011, puis 35,06% en 2014⁴. Ces chiffres sont, de plus, à réévaluer à la hausse dans la mesure où le ministère de la Culture ne comptabilise que les actions qu'il contribue à financer, et non celles financées uniquement par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Même si ces chiffres ne disent pas tout, loin de là, des réalités vécues dans ces projets, ils sont le signe d'une ambition qui, au-delà de spectaculaires revirements, reste présente, sous des formes sans cesse remises en chantier, dans les politiques publiques. Cependant, la réforme territoriale et la raréfaction des fonds publics font peser de lourdes menaces sur ce qui apparaît pourtant comme un des principaux vecteurs de familiarisation avec la culture et les pratiques artistiques.

Marie-Christine BORDEAUX

Maître de conférences HDR, Gresec

Vice-présidente Culture et culture scientifique de l'Université Grenoble
Alpes

Directrice adjointe de l'ARC 5 Cultures Sciences Sociétés et Médiations

Directrice adjointe de la revue Culture & Musées

Membre du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

⁴ Bilan présenté par Christopher Miles, secrétaire général du ministère de la Culture, au séminaire national de formation « La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle », Musée national de l'histoire de l'immigration, 14 décembre 2015 (non publié).

Bibliographie

Bamford Anne (2006), « L'éducation artistique dans le monde Une étude internationale », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, N°42, p. 119-120

Bamford Anne (2006), *The Wow Factor. Global research compendium on the impact of the arts in education*, Berlin : Waxman Verlag.

Bordeaux Marie-Christine (2014), « Les aléas de l'éducation artistique et culturelle, entre démocratisation et généralisation », *Politiques de la culture - Carnet de recherches du Comité d'histoire du Ministère de la culture et de la communication sur les politiques, les institutions et les pratiques culturelles*, mis en ligne le 13 octobre 2014 (<http://chmcc.hypotheses.org/798>)

Bordeaux Marie-Christine, Deschamps François (2013), *Éducation artistique : l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, Toulouse : Ed. de l'Attribut.

Bordeaux Marie-Christine, « L'éducation artistique : un partenariat inachevé » (1990), in Poirrier Philippe, Rizzardo René (dir.), *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris : La Documentation Française, p. 419-455.

Donnat Olivier, Cogneau Denis, *Les Pratiques culturelles des Français 1973-1989*, Paris : La Découverte/La Documentation Française.

Schneider Wolfgang, Saez Jean-Pierre, Bordeaux Marie-Christine, Hartmann-Fritsch Christele (dir.) (2014), *Pour un droit à l'éducation artistique. Un plaidoyer franco-allemand / Das Recht auf kulturelle Bildung. Ein deutsch-französisches Plädoyer*, Berlin : B & S Siebenhaar Verlag OHG (ouvrage bilingue).